

CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2015

Procès-verbal

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis au nombre de vingt-sept, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

**Nombre de Conseillers
municipaux :**

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

Absents représentés : 2

VOTANTS : 26

Secrétaire de séance :

M. Jean-François FOUCHER

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS,
Mme Corinne BOURDON, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE,
Maires adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS,
M. Dominique MUNERET, M. Pierrick GARNIER, Mme Brigitte BARDINA,
Mme Aline MERCIER, Mme Annick LHOSTE, M. Thierry LOPEZ, M. Jérôme
LENOIR, M. Lucien CAILLOU, Mme Lélia STADLER, Mme Delphine
MAZURE, Mme Jocelyne THOUROT,
M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, M. Jean-François
FOUCHER, Mme Sandrine POMMIER, Conseillers municipaux

ETAIT ABSENTS REPRESENTES :

M. Paul COURTAS (pouvoir à Mme LHOSTE)
Mme Valérie GOURITEN (pouvoir à Mme BOURDON)

ETAIT ABSENTE NON REPRESENTEE :

Mme Lélia STADLER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOUCHER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Il précise que l'adoption d'une motion contre les fermetures de classes sur notre commune est proposée en fin de séance.

DELIBERATIONS

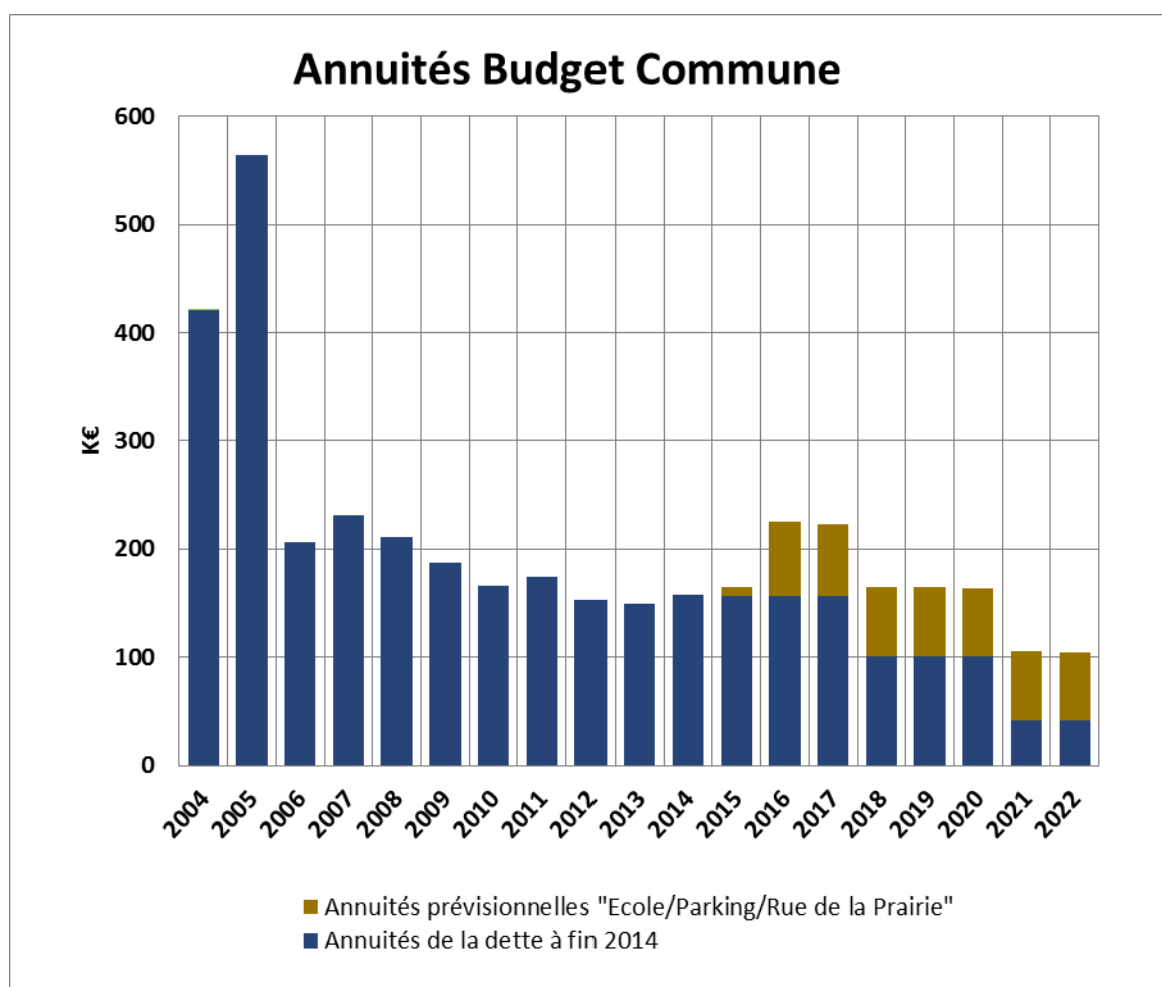
FINANCES

1 - Réalisation d'un emprunt

Présentation : Mme COME

En vue de financer la construction de l'école et l'aménagement de ses abords, et conformément au vote du Budget Primitif 2015, il convient de réaliser un emprunt d'un montant de 1 250 000 euros selon les modalités suivantes, proposées par le groupe Caisse d'Epargne-Crédit foncier :

- durée : 25 ans
- Echéances : annuelles
- Taux : Le taux définitif retenu sera communiqué en séance (de l'ordre de 2 %)



Mme COME rappelle que M. le Maire peut réaliser des emprunts dans la limite de 100 000 euros, conformément aux dispositions de la délibération du 28 mars 2014.

Elle informe que les annuités pour le remboursement de la dette communale sont de l'ordre de 157 000 euros fin 2014, et que cet emprunt augmenterait les annuités de 76 000 euros.

Elle précise qu'après 2017, l'endettement reviendra au même niveau qu'en 2010.

Mme COME fait part de la proposition de la Caisse d'Epargne et présente plus en détail les modalités de l'emprunt.

Concernant les frais de dossier qui s'élèvent à 0,1 % du montant emprunté, Mme POMMIER demande si un montant maximum est prévu.

M. FOUCHER demande si seuls le Crédit agricole et la Caisse d'Epargne ont répondu.

M. le Maire répond qu'aucun montant plafond n'est prévu au titre des frais de dossier. Il ajoute que les taux varient actuellement de façon importante et que les engagements des banques sont valables pendant des délais assez courts. Il rappelle que les taux sont à la hausse actuellement, et qu'il est nécessaire de prendre une décision rapidement. Il informe que le taux de 2,23 % proposé par la Caisse d'Epargne reste valable jusqu'au 22/05.

M. LAINEY souhaiterait que des travaux en commission permettent d'anticiper sur les séances du Conseil municipal notamment pour ce sujet qui mérite d'échanger, et d'engager une réflexion sur les solutions permettant de faire face à l'augmentation des annuités.

M. le Maire précise que les coûts de fonctionnement seront réduits, dans la continuité de 2013 et 2014 et que les taxes locales pourront permettre d'atteindre un équilibre budgétaire. Il souligne néanmoins que l'intention de la municipalité est de freiner la hausse des impôts. Enfin, il rappelle que le montant retenu initialement pour la construction de l'école aurait davantage impacté les finances communales.

M. LAINEY indique qu'il est favorable à la réalisation du prêt, mais pas à l'augmentation des impôts, en tant que piste évoquée afin d'équilibrer le budget.

M. le Maire pense en effet qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter les impôts mais qu'il est néanmoins nécessaire d'équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les conditions générales de l'emprunt et autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt avec le Groupe Caisse d'Epargne-Crédit Foncier à la majorité par 24 voix pour et 2 abstentions.

URBANISME

2 - Acquisition d'une parcelle

Présentation : M. CAVERS

La parcelle cadastrée section E n°77 issue du Domaine privé constitue en partie la rue du Mississippi. Il convient de régulariser cette situation, afin que cette parcelle soit intégrée au Domaine communal. D'une contenance de 430 ca, un accord a abouti entre les propriétaires et la commune afin que la cession s'effectue au prix de 15 000 euros.

Le transfert de propriété sera constaté par acte notarié, dont les frais seront à la charge de la commune. Dans un deuxième temps, la commune étant propriétaire de la parcelle adjacente cadastrée section E n°850, cette acquisition permettrait de bénéficier d'un accès et éventuellement d'opérer un remembrement par le biais d'un échange parcellaire.

M. FOUCHER demande si le prix de cette acquisition est conforme au marché de l'immobilier.

M. le Maire rappelle que la parcelle est d'une contenance de 430 m² et que le prix de 15 000 euros semble justifié.

Mme MAZURE indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°77 pour un montant de 15 000 euros et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents à l'unanimité des votants (25 voix pour et 1 refus de prendre part au vote).

ADMINISTRATION

3 - Délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire

Présentation : M. le Maire

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Ainsi, le Conseil municipal a décidé par délibération n°2014-03-04 en date du 28 mars 2014, de charger M. le Maire « de procéder, dans la limite de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

Afin de procéder à la renégociation de la dette communale et de permettre à M. le Maire de signer des avenants sur les modalités des emprunts, sans pouvoir modifier le montant du capital restant dû, il convient de modifier la rédaction de cet alinéa comme suit : « de procéder, dans la limite de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par ailleurs, le Maire pourra, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- Modifier le profil d'amortissement de la dette,
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à cet effet, la durée de certains emprunts pourra être modifiée »

Il est précisé que les autres délégations restent inchangées.

M. le Maire rappelle que la limite de 100 000 euros pour la réalisation des emprunts est un choix délibéré. Il indique que l'objectif de cette modification est de saisir l'opportunité de renégocier la dette communale. Il informe que sur le montant des annuités, qui s'élèvent à 157 000 euros, les intérêts représentant environ 40 000 euros. Il précise que cela ne concerne pas un nouvel emprunt.

M. LAINEY attire l'attention sur le danger potentiel que représente la possibilité de passer d'un taux fixe à un taux révisable.

Considérant cette remarque, M. le Maire propose de supprimer cet alinéa.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification de l'attribution du Conseil municipal déléguée au Maire portant sur la gestion des emprunts, en précisant cette délégation selon les modalités exposées à la majorité, par 24 voix pour et 2 abstentions.

4 - Demande de subvention

Présentation : Mme BOURDON

L'attention de la municipalité a été tout particulièrement attirée sur les sols de la salle d'activité et du dortoir de l'école maternelle Charles Perrault, dont le revêtement est actuellement en moquette.

Le coût prévisionnel pour ces travaux de revêtements de sols souples, dans les deux salles décrites ci-dessous, incluant l'arrachage des revêtements existants est estimé à 11 300 euros HT.

1 - La salle d'activité

D'une surface de 131 m², elle est principalement utilisée pour la motricité, de façon quotidienne.

Environ 80 élèves participent aux activités se déroulant dans cette salle.

La pose d'un sol souple permettra un entretien optimal et permettra aux enfants de bénéficier d'une meilleure qualité de l'air pour la pratique des activités physiques.

2 - Le dortoir

D'une surface de 45 m², il accueille environ 20 élèves de petite section chaque jour. Les couchages sont près du sol et la pose d'un nouveau revêtement de sol permettra là aussi de favoriser une meilleure hygiène et une meilleure qualité de l'air pendant les temps de repos.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, par le biais de réserves parlementaires à hauteur de 50 % maximum. M. le Sénateur Vincent Delahaye a ainsi informé la commune que la commission se réunirait prochainement afin d'attribuer ces subventions, en donnant la priorité notamment aux communes n'ayant pas bénéficié de subvention en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 5 600 euros par le biais des réserves parlementaires de M. le Sénateur Vincent Delahaye et à signer tous les documents afférents à l'unanimité.

5 - Demande de subvention CCESE

Présentation : Mme LHOSTE

Depuis 2011, le budget communautaire intègre un crédit pour aider au financement des actions de mise en valeur du patrimoine touristique et culturel des communes membres. Les animations proposées doivent avoir pour base la mise en valeur du patrimoine local, monumental, naturel ou humain, par l'organisation d'une manifestation ponctuelle à caractère culturel.

L'exposition arts et patrimoine des 11 et 12 avril derniers entre dans ce cadre.

La subvention ne pourra excéder 50 % du coût total du projet. Les dépenses d'investissements ne sont pas prises en compte.

Le montant des dépenses de fonctionnement : 2 824,42 € (erreur de calcul dans la note de synthèse)

Montant de la subvention sollicitée : 1 412,21 €

M. le Maire précise que cette aide a permis de restaurer la stèle de la Montagne l'année dernière. Il ajoute qu'une aide complémentaire peut être versée en cas de non attribution de la totalité de l'enveloppe et que cela a d'ailleurs permis de financer en totalité la réfection de la stèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à l'unanimité à solliciter une subvention auprès de la CCESE dans le cadre des aides à la valorisation du patrimoine et à signer tous les documents afférents.

6 - Calendrier de mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires

Présentation : M. le Maire

La loi du 11 février 2005 n°2005-102 fixe comme objectif l'accessibilité à l'échéance 2015 des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Le gouvernement permet de proroger le délai de mise en accessibilité au-delà du 13 février 2015 et pour une période maximum de 6 ans, en adaptant les obligations relatives à l'accessibilité lorsque l'autorité organisatrice a adopté un SDA-ADAP (schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée).

En Ile de France, le STIF a le rôle de chef de file et est chargé de recueillir les éléments des différents maîtres d'ouvrages gestionnaires d'une ou plusieurs voiries sur lesquelles sont installés les points d'arrêts de lignes prioritaires de transport routier.

Pour cela, la commune doit s'engager, pour chacun des points d'arrêt recensés par le STIF, à fournir la date de mise en accessibilité et le montant à financer, à l'exclusion des arrêts faisant l'objet d'une Impossibilité Technique Avérée (ITA).

Ainsi, 11 points d'arrêt, dont le calendrier de réalisation et de financement est annexé à la note, sont concernés.

Le financement de 69 380 € HT nécessaire aux travaux de mise en accessibilité sera assuré par le STIF à hauteur de 75 %.

| | Coût (€HT) Commune | Coût (€HT) STIF | Arrêts concernés | | | |
|------|-----------------------|--------------------|------------------|-----------------|---------------|---------------|
| 2018 | 6455 | 19365 | La Fontaine | La Fontaine | Mairie | Mairie |
| 2019 | 4760 | 14280 | Maison retraite | Maison retraite | Les Monceaux | |
| 2020 | 6130 | 18390 | Les Blandards | Les Blandards | Rue des Ponts | Rue des Ponts |

M. le Maire rappelle que l'agenda d'accessibilité programmée devra être adopté en septembre.

M. FOUCHER demande comment l'ordre de priorité a-t-il été défini.

M. le Maire explique que priorité est donné au Bourg et aux écoles, puis à la Maison de retraite.

M. LAINEY demande si des arrêts font l'objet d'une ITA.

M. le Maire répond que l'arrêt des Croubis serait concerné mais qu'il ne figure pas dans le relevé des points d'arrêt du STIF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le calendrier, le financement et les éléments justifiant d'une éventuelle ITA pour la mise en accessibilité de chaque point d'arrêt prioritaire aujourd'hui non accessible,**
- **s'engage à maintenir l'accessibilité des points d'arrêt aujourd'hui accessibles,**

- autorise M. le Maire à signer le SDA-ADAP en vue de la transmission au STIF, et tous les documents afférents.

7 - Dérogation au repos dominical sollicitée par CNH

Présentation : M. le Maire

La société CNH a sollicité une dérogation au repos dominical pour la période du 6 juin au 20 septembre 2015 auprès de la DIRECCTE.

Cette dérogation concernerait 12 collaborateurs du magasin pièces détachées afin de répondre à un pic d'activité.

Cette autorisation relève d'un arrêté préfectoral, après consultation du conseil municipal.

En réponse à M. LAINEY, M. le Maire indique que l'avis du CE est favorable à cette dérogation au repos dominical.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur cette demande de dérogation au repos dominical à l'unanimité des votants.

AFFAIRES SCOLAIRES

8 - Motion contre la fermeture de classes à Morigny-Champigny

Présentation : Mme BOURDON

Suite au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 5 mai, l'Inspection Académique envisage la fermeture définitive d'une classe à l'école élémentaire Chateaubriand et la fermeture différée d'une classe à l'école élémentaire Daudet pour la rentrée 2015/2016.

La Municipalité de Morigny-Champigny, après avoir alerté la Direction Académique depuis le mois de février, est en désaccord avec le nombre d'enfants retenus par l'Education Nationale qui a conduit à cette décision considérant les effectifs attendus à la prochaine rentrée et l'évolution actuelle et prévisible du nombre d'élèves.

Le conseil municipal s'oppose à ces décisions de fermetures en raison des effectifs attendus à la prochaine rentrée et l'évolution actuelle et prévisible du nombre d'élèves.

| | Mesure | Nb élèves retenus par Education Nationale | Nb élèves attendus en date du 28 Avril | Nb élèves attendus en date du 13 Mai | Seuil de fermeture différée | Seuil de fermeture définitive | Seuil de réouverture |
|---------------|----------------------------------|---|--|--------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|
| Chateaubriand | Fermeture Définitive 1 classe | 135 | 137 | 144 | 135 | 132 | 166 |
| Daudet | Fermeture Différée 1 classe | 109 | 112 | 113 | 109 | 106 | 138 |

Considérant la fermeture de classes qui entrainerait l'augmentation du nombre d'élèves par classe et l'amointrissement de l'attention portée à chacun d'entre eux.

Considérant que la volonté de la commune est d'assurer aux élèves un niveau d'enseignement digne des moyens qu'elle a investis, tant humains, que par les subventions directes, par l'entretien et l'amélioration des bâtiments scolaires ainsi que par les efforts portés sur l'application des nouveaux rythmes scolaires.

Considérant la fermeture de classes jugée comme contre productive et contraire à la dynamique impulsée par la commune.

Concentrer, réduire ne peuvent être décidés sans concertation avec toutes les personnes concernées, sans mesurer au préalable les impacts sur la vie des élèves.

Nous demandons à l'Inspection Académique de reconsidérer les mesures prises et demandons le maintien des classes indispensables pour la qualité de l'enseignement de nos enfants.

M. le Maire précise que le Sud Essonne est particulièrement concerné et qu'une pétition est en circulation. Il indique que le message doit aussi être porté par les parents d'élèves.

M. LAINEY pense qu'il serait souhaitable d'anticiper si une action doit avoir lieu en juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion contre la fermeture de classes à Morigny-Champigny à l'unanimité.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1 - Lecture des décisions

| n° | Date | Objet |
|-------|------------|---|
| 15-05 | 27/04/2015 | Convention pour la mise à disposition de chèvres et/ou boucs dans le parc de Saint Périer avec l'E.P.N.A.K – I.M.E de Gillevoisin |

M. le Maire précise que 200 kg de céréales seront fournis à l'EPNAK par animal mis à disposition.

2 - Questions diverses

M. FOUCHER évoque les points suivants :

- Il demande quand les procès-verbaux de conseil municipal seront-ils adoptés.
- Il souligne l'absence de collecte des ordures ménagères le 1^{er} mai.
- Il demande si les travaux qui se déroulent dans la Grande rue n'entraînent pas de problème de circulation, la rue étant bloquée entre la rue des Vignes et la rue au Comte.
- Il s'inquiète du fonctionnement du service communication, notamment concernant la mise à jour du site internet.

M. le Maire indique que l'agent en charge de la communication est en arrêt maladie et que la commune assure la communication des principales informations, dans l'attente de son retour.

Il ajoute que le magazine d'informations communales sera distribué début juin.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions M. le Maire déclare la séance close à 22 h 15.

Procès-verbal adopté le 29/06/2015.